

## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026\_009SECU**

AUTORISANT L'IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN CAMION-OPERA SUR LA  
PROMENADE DU MONT-BLANC

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-2 et suivants, R 143-1 et suivants,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relatif aux établissements du type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures),

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à l'institution d'une Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) dans le département de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0088 du 7 juin 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

CONSIDERANT la demande de l'Opéra de Lyon pour l'implantation temporaire d'un Camion-Opéra sur la promenade du Mont-Blanc pour des représentations prévues du 18 au 23 mai 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH en date du 14 avril 2026 suite à l'étude du dossier fourni dans le cadre de cette demande,

## ARRETE

Article 1 : L'implantation temporaire du Camion-Opéra sur la promenade du Mont-Blanc est autorisée du 18 au 23 mai 2026.

L'effectif maximal des locaux est fixé à 200 personnes.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com-mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 2 : L'autorisation est délivrée sous réserve du respect des engagements présentés dans le dossier, des consignes de sécurité et des prescriptions listées par la Sous-Commission Départementale.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Fabrice PARIS / Opéra de Lyon, 1 Place de la Comédie 69001 Lyon
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais les Bains

Le 21 avril 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 27.04.2026

Affiché numériquement le 27.04.2026



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commission Consultative Départementale  
pour la Sécurité et l'Accessibilité

\*\*\*\*\*

Sous-Commission Départementale  
E.R.P. - I.G.H.

\*\*\*\*\*

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

\*\*\*\*\*

6, rue du Nant - MEYTHET

74 960 ANNECY

Téléphone : 04 50 22 76 10

Mail : [popp.prevention@sdis74.fr](mailto:popp.prevention@sdis74.fr)

ANNECY, le 14 avril 2026

La Présidence de la Commission,

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Référence : POPP – GAMB/RG – n° 2026 –594103

Affaire suivie par : Cne Rodolphe GESSAT

**OBJET :** Implantation ponctuelle d'un camion théâtre  
**Camion Opéra - Commune de Saint-Gervais-les-Bains**

**Réf. :** Votre mail du 16 mars 2026  
Prévention n° : 41979

La Sous-Commission Départementale, réunie au SDIS 74 le mardi 14 avril 2026, a examiné votre demande concernant l'implantation d'un camion théâtre sur la place du Mont Blanc à Saint-Gervais Les Bains, pour des représentations de l'opéra de Lyon prévues du 18 au 23 mai 2026.

Le camion théâtre est considéré comme une structure au titre de l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif aux CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures).

Le montage est prévu le lundi 18 mai 2026 dans la journée et le démontage le samedi 23 mai 2026. La structure est installée à 8 mètres des tiers en vis-à-vis. Il dispose d'un passage de 3 mètres de large, d'une hauteur minimale de 3,5 mètres sur la moitié au moins son pourtour.

La structure est susceptible d'accueillir 93 personnes au titre du public et 8 personnes au titre du personnel. Elle dispose de 2 sorties de 1,40 mètres, satisfaisants au regard des effectifs compris en 50 et 200 personnes.

Lors des représentations, 2 régisseurs (dont un titulaire du SSIAP 1) assurent le service de représentation, en complément du service de sécurité composé de 2 personnes désignées et 4 agents de sureté sont également présents sur le site.

La structure est équipée de 4 extincteurs à eau pulvérisée et de 2 extincteurs adaptés au risque électrique.

L'extrait de registre de sécurité de l'établissement, dont le numéro d'identification est le S44.2023.008, dispose d'une date de validité jusqu'au 18/09/2027.

Ce document mentionne les points suivants :

- Vérification de la structure et de la toile réalisé par Arvest Prévention en date du 19/09/2025, valable jusqu'au 18/09/2027 ;
- Vérification des gradins réalisé par Arvest Prévention en date du 19/09/2025, valable jusqu'au 18/09/2027 ;
- Classement au feu de la toile M2 ;
- Son propriétaire : Compagnie l'Absente (Mme Pascale HENROT), au Mans – 6, Boulevard Winston Churchill ;
- Les dimensions de la structure de 8,10 x 13,60 mètres.

Les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

- Faire vérifier par une personne titulaire du certificat d'aptitude professionnel de monteur avant l'ouverture au public et pour toute nouvelle implantation, le montage et le liaisonnement au sol de l'établissement. (Art. CTS 52)
- Tenir à disposition de l'autorité de police l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol établie par le responsable du montage. (Art. CTS 31)
- Laisser un passage libre de 3 mètres de largeur sur la moitié du pourtour de l'établissement. Ce passage doit être relié à la voie publique par deux voies opposées de 3,5 mètres de large. (Art. CTS 5)
- Rendre conformes les installations électriques ajoutées. Elles seront vérifiées par un organisme agréé et le rapport de vérification devra être fourni avant l'ouverture de la manifestation. (Art. CTS 18 & Art. CTS 35 § 3)
- Equiper l'établissement d'un système d'alarme (sonorisation ou diffuseur sonore de type portatif). Le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé de l'arrêt de la sonorisation, et dans la mesure du possible, du rétablissement de l'éclairage normal. (Art. CTS 28)
- Evacuer l'établissement dans les cas évoqués dans l'extrait du registre de sécurité et, en outre, pour toutes circonstances exceptionnelles pouvant entraîner un danger pour le public. (Art. CTS 7)
- Veiller à ce que les aménagements soient conformes au dossier présenté. Les règles mentionnées dans l'arrêté concernant les CTS devront être strictement appliquées. (Art. CTS 12 à 14).

L'organisateur devra s'assurer de la prise en compte de l'arrêté du 25 juillet 2022 qui détermine les règles de sécurité et les exigences de conception, d'installation et de maintenance applicables aux structures provisoires et démontables liées à une manifestation à caractère événementiel, sportif, culturel, commercial ou touristique de manière à préserver la sécurité des personnes sur, dans ou au voisinage de ces structures, ainsi qu'à prévenir tout risque d'effondrement et de chute de hauteur. (Art. GN 15 du CCH).

Après examen par la commission, un Avis **FAVORABLE** à votre demande est émis. Aucune visite d'ouverture ne sera prévue.

La Présidence de la Commission,

Le directeur départemental

Colonel hors classe Nicolas MARILLET